

## **Délégation du conseil municipal au maire : signature des demandes d'autorisation d'occupation du sol présentées par la commune**

### **Le rapporteur,**

➡ rappelle, que, selon les termes de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Toutefois, cet article ne précise pas si le maire est autorisé à signer les demandes d'autorisation d'occupation du sol présentées par la commune ;

➡ propose, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'habiliter le maire à signer les demandes d'autorisation d'occupation du sol présentées par la commune, pendant toute la durée du mandat.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

#### **DÉCIDE :**

d'habiliter le maire à signer les demandes d'autorisation d'occupation du sol présentées par la commune ainsi que toutes les pièces afférentes à ces demandes, et ce, pendant toute la durée du mandat.

#### **VOTE : à l'unanimité**